

Motion du 26 mars 2014 de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication: «Retransmission des séances du Conseil municipal accessible aux malentendant-e-s».

(acceptée par le Conseil municipal
lors de la séance du 5 avril 2017, dans le rapport M-1132 A)

MOTION

Considérant:

- que l'article 16 de la nouvelle constitution stipule que: «l'accès des personnes handicapées aux bâtiments, installations et équipements, ainsi qu'aux prestations destinées au public, est garanti»;
- que les personnes malentendantes ne peuvent suivre les séances du Conseil municipal retransmises par Léman bleu;
- que les sous-titres ne suffisent pas à la compréhension des sujets abordés,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier avec Léman bleu la possibilité de permettre d'ajouter une fenêtre pour la retransmission par la langue des signes des séances du Conseil municipal.